

Fiche de Données de Sécurité selon le règlement (CE) n° 453/2010

---

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE**

---

**1.1) Identificateur de produit :**Nom commercial : **PERLOT**  
Nom chimique : Hydrazide maléique**1.2) Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées :**Utilisations : Produit phytosanitaire (concentré soluble – SL)  
Régulateur de croissance**1.3) Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**Fournisseur : Chemtura Manufacturing UK Limited  
Tenax Road Trafford Park, Manchester, M17 1WT Royaume Uni  
Tél : +44(0) 161 875 3800  
[msdsrequest@chemtura.com](mailto:msdsrequest@chemtura.com)Distributeur : CERTIS Europe BV  
5, rue Galilée, 78280 Guyancourt, France  
Tél. : 01 34 91 90 00 Fax : 01 34 91 90 09  
[certis@certiseurope.fr](mailto:certis@certiseurope.fr)**1.4) Numéro de téléphone d'appel d'urgence :**

ORFILA : 01 45 42 59 59

En cas d'incident ou d'accident, appelez le 04 81 68 06 29.

---

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

---

**2.1) Classification du mélange**

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Physiques : /

Pour la santé : /

Pour l'environnement : /

**2.2) Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon les Directives CE

Pictogrammes de danger : Néant (non classé)

Phrase(s) – R : Néant (non classé)

Phrase(s) – S : S2 Conserver hors de la portée des enfants.  
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer durant l'application.  
S24/25 Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

**Etiquetage supplémentaire :**

- Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. Lire attentivement l'étiquette.
- Délai de rentrée dans la culture après traitement : 6 heures.
- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)
- Spe3 : Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Spe3 : Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

**2.3) Autres dangers**

Le mélange ne répond pas aux critères PBT ou vPvB.

---

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**


---

**3.1) Identité des composants**

Matière active : Hydrazide maléique, 186.5 g/L (16.4%)  
 (n° CAS 123-33-1 ; n°EINECS 204-619-9)  
 Formulant : Alcool ethoxylé

**3.2) Informations sur les composants classés dangereux**

Substance	Concentration	n° CAS	n° EINECS/ELINCS	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)
Alcool ethoxylé	< 15 %	78330-21-9	-	Xi, R36/38	Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir rubrique 16.  
 Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir rubrique 16.

---

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**


---

**4.1) Description des premiers secours**
**Contact avec les yeux**

- Rincer immédiatement les yeux à grande eau et continuer de rincer pendant au moins 10 minutes, y compris sous les paupières.
- Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.

**Contact avec la peau**

- Enlever les vêtements et chaussures contaminés.
- Rincer la peau contaminée avec de l'eau chaude et un savon doux.
- Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.
- Avant toute nouvelle utilisation, laver les vêtements contaminés.

**Inhalation**

- Sortir la victime au grand air.
- Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle.
- Obtenir des soins médicaux.

**Ingestion**

- Ne pas faire vomir.

- Rincer la bouche avec de l'eau puis boire beaucoup d'eau.
- Obtenir des soins médicaux.
- Ne rien faire avaler à une personne inconsciente.

#### 4.2) Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques : Pas d'information disponible.

#### 4.3) Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : La procédure de premiers secours doit être établie avec le concours du médecin du travail responsable.

---

### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

---

#### 5.1) Moyens d'extinction

Il est recommandé d'utiliser :

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- poudre chimique (poudre sèche)
- mousse de type anti-alcool ou de type universel
- brouillard d'eau

Ne pas utiliser de jet d'eau.

#### 5.2) Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, production de dioxyde de carbone, monoxyde de carbone et oxydes d'azote).

#### 5.3) Conseil aux pompiers

Equipements de protection :

- des vêtements de protection contre les produits chimiques pour tout le corps
- équipement complet résistant au feu.
- un appareil respiratoire autonome.

Autres informations :

- ne pas déverser les eaux d'extinction dans les ruisseaux, rivières et lacs.
- les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée

---

### RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

---

#### 6.1) Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Porter un équipement de protection individuelle adéquat (éviter le contact avec la peau et les yeux).
- Assurer une bonne ventilation des lieux.

#### 6.2) Précautions pour la protection de l'environnement

- Eviter l'écoulement dans les égouts, les cours d'eau et le sol.

#### 6.3) Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Dans les cas d'écoulements mineurs, absorber avec une substance inerte, comme le sable, la terre, la vermiculite. Puis recueillir en vue de l'élimination.
- Dans le cas d'écoulements majeurs, endiguer pour contenir l'écoulement, puis pomper l'excédent de produit dans des récipients appropriés (fûts ou citerne en métal). Assurer une bonne ventilation des lieux.

#### 6.4) Référence à d'autres sections

- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

---

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

---

**7.1) Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter l'inhalation, l'ingestion, le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Utiliser avec une ventilation adéquate.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

Se laver entièrement après utilisation.

**7.2) Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Stocker dans un endroit frais et sec, et dans le récipient d'origine.

Il est recommandé de stocker le produit à des températures comprises entre 0 et 35°C.

Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Nomenclature des Installations Classées (ICPE) : suite à la publication du Décret n° 2009-841 du 8 juillet 2009 modifiant la nomenclature des installations classées, PERLOT n'entre plus dans aucune rubrique de la nomenclature des installations classées.

**7.3) Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Régulateur de croissance pour les plantes.

---

**RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**

---

**8.1) Paramètres de contrôle**

Le produit ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

**8.2) Contrôles de l'exposition****Mesures d'ordre technique**

Une ventilation générale (mécanique) des locaux devrait être satisfaisante, ventilation locale requise en présence de buées, de sprays ou d'aérosols dans l'air et/ou de vapeurs fortement concentrées.

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

**Mesures de protection individuelle**

Protection respiratoire :

En cas de formation de poussières, utiliser un respirateur avec un filtre à gaz EN141.

Protection des mains :

Gants de protection résistants aux produits chimiques.

Protection des yeux :

Lunettes de sécurité avec des protections latérales ou protection intégrale.

Protection de la peau et du corps :

Porter une tenue protectrice intégrale avec manches longues

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation

Se protéger contre les éclaboussures avec des bottes et tablier en caoutchouc ou plastique.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Conseils généraux :

Ne pas laisser entrer en contact avec les eaux souterraines.

Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1) Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: liquide
Couleur	: jaune clair
Odeur	: légère
Seuil olfactif	: pas d'information disponible
pH	: 9.2
Point de fusion	: pas d'information disponible
Point d'éclair	: > 100°C
Taux d'évaporation	: 0.22 (Acetate de butyle = 1)
Inflammabilité (solide, gaz)	: non applicable
Température d'inflammation	: pas d'information disponible
Limité inférieure d'explosivité	: pas d'information disponible
Limité supérieure d'explosivité	: pas d'information disponible
Pression de vapeur	: pas d'information disponible
Densité de vapeur	: pas d'information disponible
Densité relative	: 1.129 g/cm <sup>3</sup> à 20°C
Solubilité dans l'eau	: totale
Solubilité dans les solvants organiques	: pas d'information disponible
Coefficient de partage : n-octanol / eau	: pas d'information disponible
Température d'auto-inflammabilité	: pas d'information disponible
Température de décomposition	: pas d'information disponible
Viscosité	: 3 mPa.s à 25°C
Propriétés explosives	: pas d'information disponible
Propriétés comburantes	: pas d'information disponible

### 9.2) Autres informations

-

## RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1) Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2) Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales recommandées lors du stockage et de la manipulation.

### 10.3) Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

### 10.4) Conditions à éviter

Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

### 10.5) Matières incompatibles

Oxydants, acides forts et bases fortes.

### 10.6) Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, et oxydes d'azote.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg - Rat

Toxicité aiguë par voie orale (hydrazide maléique) : DL50 > 5000 mg/kg - Rat

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg - Lapin

Toxicité aiguë par voie cutanée (hydrazide maléique) : DL50 > 5000 mg/kg - Lapin

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 > 5.8 mg/L - durée d'exposition de 4 heures - Rat

Toxicité aiguë par inhalation (hydrazide maléique) : CL50 > 3,2 mg/L - durée d'exposition de 4 heures - Rat

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau : Légère irritation - Lapin

Irritation de la peau (hydrazide maléique) : Non irritant - Lapin

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux : Légère irritation - Lapin

Irritation des yeux (hydrazide maléique) : Non irritant - Lapin

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation : Non sensibilisant - Cochon d'Inde

Sensibilisation (hydrazide maléique) : Non sensibilisant - Cochon d'Inde

#### Mutagénicité

Test de Ames : Négatif (hydrazide maléique)

Des cellules ovariennes d'hamster chinois (CHO) : Négatif (hydrazide maléique)

#### Cancérogénicité

Négatif

#### Toxicité pour la reproduction / fertilité

Négatif

#### Génotoxicité in vivo

Test in vivo - Souris : Négatif (hydrazide maléique)

Essai du micronoyau - Souris : Négatif (hydrazide maléique)

#### Toxique systémique pour un organe cible - expositions répétées

Hydrazide maléique : Voies d'exposition : Oral(e), contact avec la peau

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

#### Évaluation toxicologique

-

---

### RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

---

#### 12.1) Ecotoxicité

Espèces testées	Résultats	Durée d'exposition	Matériel étudié
Poisson zèbre <i>Danio rerio</i>	NOEC : 100 mg/L (Toxicité chronique)	-	Hydrazide maléique
Daphnie <i>Daphnia magna</i>	NOEC > 5.6 mg/L (Toxicité chronique)	7 jours	Hydrazide maléique
Algue <i>Selenastrum capricornutum</i>	NOEC > 9.84 mg/L	72 heures	Hydrazide maléique

#### 12.2) Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible sur la formulation. L'hydrazide maléique n'est pas persistant dans l'environnement au sens de l'annexe VI de la Directive 91/414/CEE.

### 12.3) Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible sur la formulation.  
L'hydrazide maléique n'est pas potentiellement bioaccumulable ( $\log Pow \ll 3$ ).

### 12.4) Mobilité dans le sol

Donnée non disponible sur la formulation. L'hydrazide maléique est très mobile dans le sol.

### 12.5) Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

### 12.6) Autres effets néfastes

-

---

## RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

---

### 13.1) Méthodes de traitement des déchets

Généralités:

Éviter l'écoulement dans les égouts ou dans des cours d'eau.

Produit

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

Emballage

Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou un autre service de collecte spécifique.

---

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

---

### Transport par Route / Chemin de fer (ADR/RID) :

Ce produit n'est pas soumis aux réglementations ADR/RID.

### Transport Maritime (IMDG) :

Ce produit n'est pas soumis aux réglementations IMDG.

### Transport Transport Aérien (IATA) :

Ce produit n'est pas soumis aux réglementations IATA.

### Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'information disponible.

### Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

---

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

---

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation :

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées):  
 96/82/EC Mise à jour: 2003  
 La Directive 96/82/CE ne s'applique pas.

#### État actuel de notification

US.TSCA : Pas dans l'inventaire TSCA  
 DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.  
 AICS : Listé ou en conformité avec l'inventaire  
 NZIoC : Listé ou en conformité avec l'inventaire  
 ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire  
 KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire  
 PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire  
 IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

/

---

#### RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

---

##### Texte intégral des phrases R mentionnées dans les rubriques 2 et 3.

R36 : Irritant pour les yeux  
 R38 : Irritant pour la peau

##### Texte complet des Phrases-H citées dans la rubrique 3.

H315 : Provoque une irritation cutanée  
 H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

##### Texte complet des classes et catégories de danger citées dans la rubrique 3.

Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire - Catégorie 2.  
 Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau - Catégorie 2

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

| Une ligne verticale dans la marge gauche indique une modification de la précédente version.

Date de création : 22/04/2004

| Date de révision : 09/05/2012 (version n°7)

Données source :

Fiche de données de sécurité de Chemtura AgroSolutions, version 1.5, date de publication : 26/10/2011.

Lettre de décision du 22 janvier 2009, ref 2030274RCOM08048

Avis de l'AFSSA du 30 juin 2008 (dossier 2007-0391 B)

Review report for the active substance maleic hydrazide, ref SANCO/10501/2002-final, 02/12/2002.